

E.R. : C. Guilloret | Prêteur et intermédiaire d'assurance : Beobank NV/SA | Bd Général Jacques 263g 1050 Bruxelles
TVA BE 0401.517.147 | RPM BRUXELLES | IBAN: BE77 9545 4622 6142 | BIC: CTBKBEEX | FSMA 19688A | INS/FOL/SSVPL/F/REV0715



**Vous souhaitez plus
de renseignements ?**

Pour des
renseignements
complémentaires,
contactez votre
agence Beobank.

www.beobank.be

© 2015 Beobank NV/SA

Member of Crédit Mutuel Nord Europe

beobank



Assurances

**Credit
Security
Plan**

Un coup dur...
Vous êtes **protégé !**

L'assurance solde restant dû Credit Security Plan vous offre la possibilité de prévoir le remboursement de votre prêt à tempérament entièrement ou partiellement en cas de coup dur.

Quels sont les risques couverts par cette assurance ?

Décès

En cas de décès, votre assurance rembourse le solde restant-dû assuré de votre prêt à tempérament à la date de votre décès.

Ainsi, vos proches n'ont pas à se soucier du remboursement du montant assuré de votre prêt.

Maladie grave

Lorsqu'une maladie grave, définie dans les Conditions Générales, est identifiée par un médecin après la souscription de la police, l'assurance rembourse le solde restant-dû assuré de votre prêt à tempérament au moment de l'établissement du diagnostic.

Cette couverture ne peut être souscrite qu'en combinaison avec l'assurance principale décès.

Incapacité de travail

En cas d'incapacité totale de travail, l'assurance intervient après un délai d'attente de 60 jours, en remboursant le montant assuré des échéances mensuelles pendant la durée de l'incapacité de travail.

Cette couverture ne peut être souscrite qu'en combinaison avec l'assurance principale décès.

Perte d'emploi

En cas de perte d'emploi, l'assurance rembourse le montant assuré des échéances mensuelles pendant maximum 12 mois. L'assurance intervient toutefois après un délai d'attente qui correspond à la période couverte par l'indemnité de licenciement avec un minimum de 3 mois (9 mois en cas de licenciement collectif) et commence à courir le premier jour du mois suivant la notification du licenciement.

Cette couverture ne peut être souscrite qu'en combinaison avec l'assurance principale décès et la couverture incapacité de travail.

Votre protection en cas de coup dur !



Quelles sont les conditions pour souscrire cette assurance ?

Cette assurance peut être souscrite dès l'âge de 18 ans. Toutefois pour les couvertures décès et maladie grave, vous ne pouvez avoir plus de 70 ans à la souscription de la police d'assurance et plus de 75 ans à la date de l'échéance de votre police.

Pour les couvertures incapacité de travail et perte d'emploi, vous ne pouvez être âgé de plus de 65 ans à la date d'échéance de votre police.

De plus, pour la couverture perte d'emploi, vous devez être en service depuis au moins 12 mois sans interruption chez le même employeur au moment de la souscription de l'assurance.

Existe-il des risques exclus par cette assurance ?

Certains risques sont en effet exclus expressément de l'assurance.

Vous trouverez une liste complète et détaillée de ces risques dans les Conditions Générales.

Parmi les exclusions figurent notamment le décès suite à un suicide dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de l'assurance et, en cas de maladie grave ou de perte d'emploi, les sinistres se produisant dans les 90 jours suivant la date de souscription (9 premiers mois en cas de perte d'emploi suite à un licenciement collectif).

Par ailleurs, la compagnie d'assurances peut également refuser d'intervenir si la déclaration relative à votre santé que vous signez au moment de la souscription de l'assurance solde restant dû ne correspond pas à votre état de santé à ce moment-là.



Avantages à la souscription de cette assurance

Protection de vous-même et de vos proches

Grâce à la couverture décès, vos proches ne devront pas se soucier du remboursement du montant assuré de votre prêt puisqu'il sera remboursé par la compagnie d'assurances. Grâce à la couverture maladie grave et incapacité de travail, vous êtes mieux protégé contre les conséquences financières d'une maladie grave ou d'une incapacité de travail prolongée. Une maladie grave ou une incapacité n'entraînent pas seulement des problèmes physiques et émotionnels, mais souvent aussi des difficultés de remboursement de prêt s'y ajoutent. La couverture perte d'emploi prévoit, quant à elle, de rembourser pendant maximum 12 mois le montant assuré des échéances en cas de perte d'emploi, ce qui permet de réduire l'impact de votre crédit sur votre budget familial au moment où vos revenus professionnels sont affectés.

Un produit sur mesure

Cette assurance solde restant dû tient compte tant de votre situation familiale que professionnelle. Votre conjoint ou partenaire cosignataire du prêt à tempérament peut également souscrire cette assurance. En plus, vous pouvez choisir la combinaison d'assurances la plus adéquate et vous pouvez déterminer également le montant du prêt que vous souhaitez voir assuré pour chacun d'entre vous.

Facilité de paiement

La prime relative aux couvertures décès, maladie grave et incapacité de travail est une prime unique qui vous couvre pour toute la durée de votre prêt. Cependant, dans le cas où la durée du prêt est de minimum 120 mois, vous pouvez choisir de payer une prime unique pour couvrir les 5 premières années du prêt, et de payer ensuite une prime annuelle à chaque date d'échéance de votre assurance pour couvrir votre prêt jusqu'à son échéance finale.

Les primes relatives à la couverture perte d'emploi sont, quant à elles, toujours payables annuellement à la date d'échéance de cette couverture. Les montants des primes dépendent de l'âge de l'assuré, du montant emprunté à assurer, de la durée du crédit et du choix de la fiscalité.

Les tarifs sont disponibles sur simple demande dans nos points de vente.

Flexibilité si vous concluez un nouveau prêt chez Beobank.

Si vous concluez ultérieurement un nouveau prêt chez Beobank avec remboursement d'un prêt couvert par cette assurance, les capitaux restants assurés pour les différentes couvertures seront transférés sans frais sur ce nouveau prêt.

Avantages fiscaux potentiels*

La prime pour la couverture décès peut, sous certaines conditions, être fiscalement déduite.

La réduction d'impôts dans ce cas s'élève à 30% du montant de la prime.

Toutefois, la déductibilité fiscale des primes d'assurances est une matière complexe et en évolution constante et dépend notamment de la situation individuelle de chaque contribuable.

Pour pouvoir bénéficier de la réduction d'impôt, il faut notamment respecter les conditions suivantes : d'une part le preneur d'assurance et l'assuré doivent être la même personne, c'est-à-dire le contribuable, et le contrat d'assurance doit être conclu avant l'âge de 65 ans ; d'autre part le bénéficiaire en cas de décès de l'assuré doit être un parent jusqu'au 2^e degré.

Pour les revenus 2015 (exercice d'imposition 2016), la déductibilité fiscale maximale est limitée à 2.260 EUR par contribuable.

Toutefois nous attirons l'attention sur le fait que ce montant inclut également, le cas échéant, les remboursements en capital des emprunts hypothécaires et les éventuelles primes d'autres assurances vie.

Il est utile de rappeler que si une prime a été déduite fiscalement, en cas de décès le capital versé par la compagnie d'assurances sera taxé à 10% (taxe communale exclue).

En conséquence, si vous optez pour la déductibilité fiscale de la prime décès, le capital décès assuré sera augmenté automatiquement de 11,11% pour éviter à vos héritiers d'inutiles soucis financiers supplémentaires.

Si la prime a fait l'objet d'une déduction fiscale, son rachat éventuel sera soumis à un précompte pouvant aller jusqu'à 33,31% (taxe communale incluse) en fonction du moment du rachat.

* Ce volet fiscal est basé sur les dispositions légales en vigueur ainsi que les informations disponibles officiellement à la date du 22/06/2015.
La fiscalité est susceptible de modification.



Quelles compagnies d'assurances couvrent mon prêt ?

Les couvertures décès, maladie grave et incapacité de travail sont souscrites auprès de la compagnie d'assurances North Europe Life Belgium, entreprise d'assurances agréée sous le n° BNB 0956, Bld. de la Plaine 11, 1050 Bruxelles. La couverture perte d'emploi est souscrite auprès de Partners Assurances, entreprise d'assurances enregistrée auprès de la BNB sous le n° 964, située Avenue Gustave Demey 66, 1160 Bruxelles. Vous êtes néanmoins toujours libre de souscrire cette assurance optionnelle auprès d'une compagnie d'assurances de votre choix.

Que faire s'il m'arrive quelque chose ?

Si malheureusement un sinistre devait survenir, contactez un point de vente Beobank ou directement la compagnie d'assurances North Europe Life Belgium, responsable de la gestion des sinistres en collaboration avec Partners Assurances. Ils vous aideront à constituer le dossier et veilleront à ce que le règlement du sinistre ait lieu dans les plus brefs délais.

Que se passe-t-il en cas de remboursement anticipé de mon prêt à tempérament ?

Vous pouvez maintenir votre assurance en cours jusqu'à l'échéance de la police. Dans ce cas, les capitaux restants assurés couvriront un autre éventuel crédit chez Beobank; à défaut, vous-même (ou le(s) bénéficiaire(s) indiqué(s) dans votre police en cas de décès) devenez les premiers bénéficiaires de l'assurance. Mais vous pouvez également racheter la police d'assurance. Dans ce cas, sa valeur de rachat vous sera versée. La valeur de rachat, calculée comme précisé dans les Conditions Générales de votre police, peut être nettement inférieure au montant de la prime initiale, la plus grande partie de la prime assurant le capital plus élevé au début du prêt.

Suis-je obligé de prendre cette assurance ?

Non, la souscription de cette police d'assurance n'est en aucun cas une condition pour l'obtention de votre prêt ou de conditions favorables pour le prêt. Vous avez le droit de résilier sans frais la police d'assurance, avec effet immédiat au moment de la notification, pendant un délai de trente jours à compter de la réception par North Europe Life Belgium de la police, sans que cela ait la moindre influence sur les conditions de votre prêt. Dans ce cas, la prime vous sera remboursée intégralement.

En outre, l'assurance peut être résiliée à tout moment, à votre demande, avec remboursement d'une valeur de rachat, calculée comme précisé dans les Conditions Générales de la police. Toute demande de résiliation doit être adressée par un écrit daté et signé à North Europe Life Belgium, Bld. de la Plaine 11, 1050 Bruxelles.



Comment obtenir des renseignements ?

Pour tous les détails concernant les données de la police d'assurance, tels que les primes, les capitaux assurés et les durées, veuillez vous référer aux Conditions Particulières du contrat d'assurance. Les détails concernant les garanties et les clauses d'exclusion sont développés dans les Conditions Générales.

A qui s'adresser en cas de plainte ?

Toute plainte concernant cette assurance et/ou les services qui y sont liés peut être adressée :

- à votre point de vente Beobank
- au service clientèle Beobank au 02/626.64.63 ou via e-mail à contactinfo@beobank.be
- au service clientèle de North Europe Life Belgium, Boulevard de la Plaine 11 à 1050 Bruxelles soit par e-mail à nelb-info@nelb.be
- à l'Ombudsman Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles. Par fax au 02/547.59.75 ou via e-mail à info@ombudsman.as



Intermédiaires d'assurances de North Europe Life Belgium :

- Beobank NV/SA, agent d'assurances, FSMA 19688 A, Bld Général Jacques 263g, 1050 Bruxelles, TVA BE 0401.517.147 RPM Bruxelles,
- Agents ou courtiers agréés par la FSMA comme intermédiaires d'assurances.

Compagnies d'assurances :

- North Europe Life Belgium, entreprise d'assurances agréée sous le numéro BNB 0956 (AR 04-07-1979, MB 14-07-1979).
Siège social : Boulevard de la Plaine 11 à 1050 Bruxelles
(tél. 02/789.42.00 - fax 02/789.42.01) - TVA BE 0403 217 320 RPM Bruxelles - IBAN : BE31 9540 1981 8155, BIC : CTBKBEBX.
- Partners Assurances, entreprise d'assurances enregistrée auprès de la BNB sous le n° 964, située Avenue Gustave Demey 66, 1160 Bruxelles.